

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 32  
Nb. de représentés : 8  
Nb. d'absents : 13

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 30/1433 :**

Projet d'avenant du contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie avec la Société Publique Locale OPUS (Optimisation Des Politiques Urbaines Du Sud)

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOU Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal

**REPRESENTE (S) :**

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Madame Hélène ARAYE), ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine (par Madame Edmée RAYMOND), KHELIF David (par Monsieur Jonhy BALZANET) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Philippe POTIN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), RAVAT Adame (par Madame Pascaline BOYER).

**ABSENTS :**

MM. OMARJEE Mohammad, VALY Nazir, MINATCHY Mariot, VAYABOURY Jean Patrick, TAYLLAMIN Patricia, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame MALIDI Mariaty, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 décembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 décembre 2023.



Accuse de réception en préfecture  
974-219740164-0231214-30-1433-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception en préfecture : 19/12/2023

**Affaire n°30/1433 : Projet d'avenant du contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie avec la Société Publique Locale OPUS (Optimisation Des Politiques Urbaines Du Sud).**

*Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques*

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses article L2511-1 et suivants et L2194-1 et suivants ;

Vu le contrat d'exploitation du stationnement payant conclu entre la Ville de Saint-Pierre et la SPL OPUS le 01/02/20218 pour une durée de 6 ans ;

Vu l'avenant au contrat d'exploitation du stationnement portant convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement conclu entre la ville de Saint-Pierre et la SPL OPUS le 12/03/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°28/1283 du 5 septembre 2023 ;

Le Maire informe l'Assemblée municipale qu'une partie de l'exploitation du stationnement est assurée par la Société Publique Locale OPUS (Optimisation Des Politiques Urbaines Du Sud) suivant un contrat de prestation de service de type « quasi-régie » consenti par la Ville depuis le 1er février 2018 et arrivant à son terme le 31 janvier 2024.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2023, affaire 28/1283, il a été décidé de la modification du périmètre du stationnement payant et du barème tarifaire associé, avec mise en œuvre opérationnelle dans le courant du premier semestre 2024. Le nombre de places payantes en novembre 2023 est de 1438. Le listing définitif des zones payantes sera défini par arrêté d'application. Le projet d'extension prévoit actuellement une augmentation d'environ 1 200 places, ce qui conduirait à un nombre de 2638 places payantes. Afin de permettre cette extension, la ville a fait l'acquisition de 75 nouveaux horodateurs. Par ailleurs, de nouveaux barèmes tarifaires tels que la tarification des résidents, pour les professionnels de santé et d'aide à domicile et un forfait de stationnement minoré sont instaurés.

Parallèlement, la Ville de Saint-Pierre a engagé une démarche d'accompagnement dans le cadre de la préfiguration économique de la gestion du stationnement et s'interroge actuellement sur la modification du mode de gestion.

Pour ces raisons, il est proposé de prolonger par voie d'avenant le contrat d'exploitation du stationnement payant avec la SPL OPUS (cf. contrat d'exploitation en annexe).

Les nouvelles conditions d'exploitation du stationnement qu'il est proposé de confier à la SPL OPUS comportent les éléments revus suivants :

- l'entretien des horodateurs, de la signalisation horizontale des places de stationnement (y compris les zones de livraisons et les places PMR comprises dans le périmètre du stationnement payant) et de la signalisation verticale liée au stationnement payant,
- la remise en état ou le remplacement des appareils lorsqu'ils ont été endommagés, soit par accident, soit par vandalisme, ou lorsque leur état général le justifie,
- la collecte, le tri et le comptage des droits de stationnement versés dans les appareils ou acquittés par tout autre moyen de paiement ainsi que leur reversement à la Trésorerie Municipale suivant les termes de la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement payant annexée au contrat d'exploitation,
- la fourniture des consommables nécessaires à l'exploitation du service ; le choix des chartes graphiques pour la personnalisation des titres de paiement, tickets, cartes etc; se faisant en collaboration et avec l'accord avec l'accord de la Ville,
- les actions commerciales et de communication à développer largement auprès de la population en vue de faire connaître et de promouvoir les services offerts, ces actions se faisant en collaboration avec la Ville,
- la mise en place d'une solution de paiement dématérialisé par Smartphones,
- de façon générale, la fourniture de toutes prestations nécessaires à la bonne gestion du Stationnement payant sur voirie,
- les missions de surveillance et de contrôle du stationnement payant,
- l'établissement, la gestion et l'encaissement du FPS minoré,

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20231214-30-1433-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

- la gestion et l'encaissement des fiches d'information à destination de l'ANTAI pour le paiement des FPS,
- la gestion des Recours administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et l'établissement du rapport annuel afférent exigé par les textes,
- la préparation d'un projet de défense en cas de recours contentieux d'un usager à l'encontre d'un FPS devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant pour transmission à la ville,
- la gestion des abonnements et cartes résidents,
- le développement des systèmes d'information portant sur la gestion des FPS, la gestion des RAPO, la gestion centralisée des horodateurs, la gestion des terminaux communicants, les paiements dématérialisés, la gestion des profils et des droits des usagers, les outils du stationnement et de mobilité,
- la réalisation d'un document annuel sur l'observation du stationnement. Ce dernier inclut les statistiques suivantes :
  - nombre de tickets émis par place de stationnement
  - nombre de PV par place, par tronçon de rues, par parking et plus généralement pour l'ensemble de la zone rouge et verte,
  - recette par place, par tronçon de rues, par parking et plus généralement pour l'ensemble de la zone rouge et verte.

La ville pourra, également, par passation de marchés subséquents, faire réaliser par la SPL OPUS d'autres prestations complémentaires.

Comme pour le contrat d'exploitation précédent, il sera établi une convention de mandat entre la ville de Saint-Pierre et la SPL OPUS pour la collecte et l'encaissement des recettes de stationnement payant. Cette convention est annexée au contrat d'exploitation. Après avis conforme du Comptable assignataire, la SPL OPUS sera donc chargée de collecter, encaisser et reverser à la ville la totalité des recettes de stationnement immédiat ainsi que celles liées aux FPS minorés.

Compte tenu de l'extension du périmètre et des nouveaux barèmes tarifaires, les conditions financières du contrat sont revues. Le montant de la rémunération de l'exploitant est porté désormais à :

- **756 000 € HT/an** répartis en 12 versements mensuels de **63 000,00 € HT**, pour sa partie fixe.
- **5%** des recettes globales pour sa partie variable. Ce pourcentage était initialement fixé à 7 %. La partie variable de la rémunération de l'année « n » fait l'objet d'un décompte annuel établi par l'exploitant sur l'ensemble des droits de stationnement de l'année «n-1 ».

La rémunération de l'exploitant a été calculée sur la base des coûts supplémentaires des charges d'exploitation (personnel, maintenances, systèmes et outils d'exploitation, frais de fonctionnement, consommables, prestations externalisées, assurances...) présentés par la SPL OPUS, par courrier réceptionné en date du 15/11/2023.

Il est précisé que la prolongation du contrat d'exploitation court à compter de la signature des parties pour une durée de un (1) an supplémentaire.

Il pourra être renouvelé sur demande de l'Exploitant ou de la Ville de Saint-Pierre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'une ou l'autre des parties, au moins TROIS (3) mois avant la date de fin dudit avenant, et notamment pour toute cause juridique, administrative ou technique faisant obstacle à la mise en œuvre opérationnelle d'une Délégation de Service Public du Stationnement Payant.

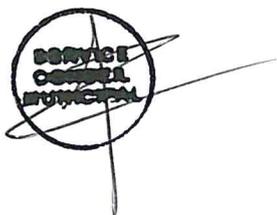
Le projet complet d'avenant au contrat d'exploitation du stationnement payant figure en annexe de la présente délibération.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER l'avenant au contrat d'exploitation du stationnement payant avec la SPL OPUS,**

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement payant entre la ville de Saint Pierre et la SPL OPUS annexée à l'avenant du contrat d'exploitation,

- **DE L'AUTORISER**, ou l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou tout autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** l'avenant au contrat d'exploitation du stationnement payant et la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement payant correspondants sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

